

ARRETE n°25-AT-1742
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n°29

COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 et R. 411-21-1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 12/09/2025, effectuée par EDF HYDRO CENTRE,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'opération de grutage sur le barrage de chastang, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°29 du PR32+285 au PR 32+620 SERVIERES-LE-CHATEAU située hors agglomération - territoire des communes de SERVIERES-LE-CHATEAU, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 23/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, la circulation des véhicules est interdite Route Départementale n°29 du PR32+285 au PR 32+620 SERVIERES-LE-CHATEAU située hors agglomération de 8h00 à 18h00.

Article 2 - Mesures :

À compter du 23/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, la circulation des véhicules s'effectue par alternat, d'une longueur maximum de 100 mètres, réglé par B15+C18, 19 D0029 du PR32+285 au PR 32+620 SERVIERES-LE-CHATEAU située hors agglomération , de 18h00 à 8h00.

Le dépassement est interdit. La chaussée est rétrécie. Le schéma de signalisation à appliquer est le CF22. La vitesse est limitée à 50 Km/h hors agglomération.

Article 3 - Déviation :

À compter du 23/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

Route Départementale n°129 PR 0+0000 au PR 10+0564.

Route Départementale n°980 PR 0+0000 au PR 0+0279

Route Départementale n°2120 PR 0+0000 au PR 0+0679

Route Départementale n°1120 PR 22+0515 au PR 23+0879

Route Départementale n°18E PR 0+0000 au PR 0+0749

Route Départementale n°18 PR 0+0163 au PR 12+0338

Route Départementale n°29 PR 27+0376 au PR 32+0285

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Midi Corrèzien / Vallée de la Dordogne. La déviation sera levée chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 4 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par EDF HYDRO CENTRE. les restrictions seront levées chaque matin 8h00 jusqu'au soir 18h00

Article 5 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de Servières-le-Château, Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

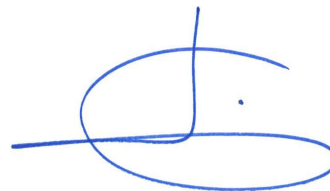
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de Servières-le-Château, .
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, EDF HYDRO CENTRE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

-

Tulle, le 22 septembre 2025



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le préfet administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations figurant dans le présent document.

Le préfet est informé qu'il

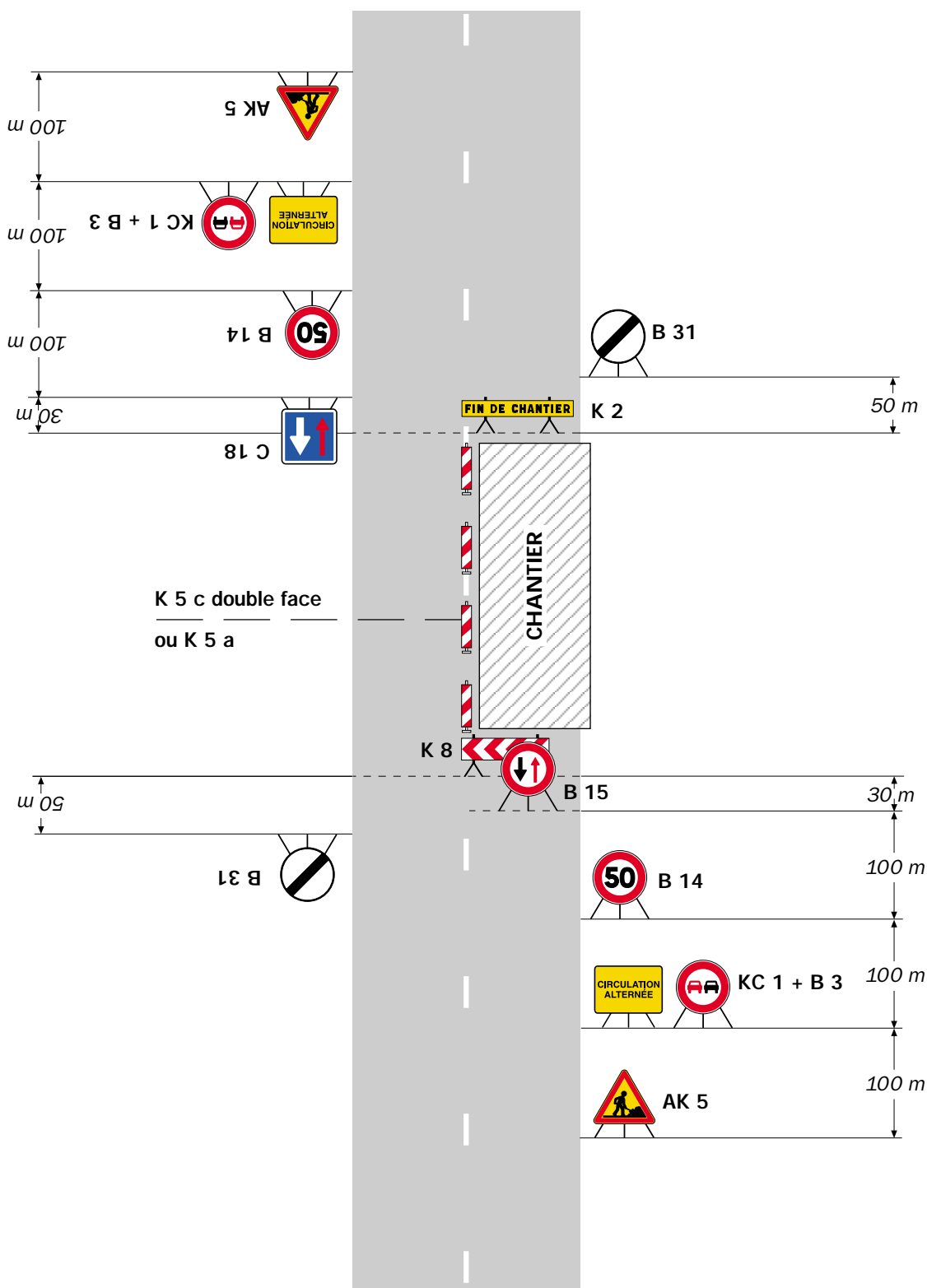
est informé qu'il
signataire du présent

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

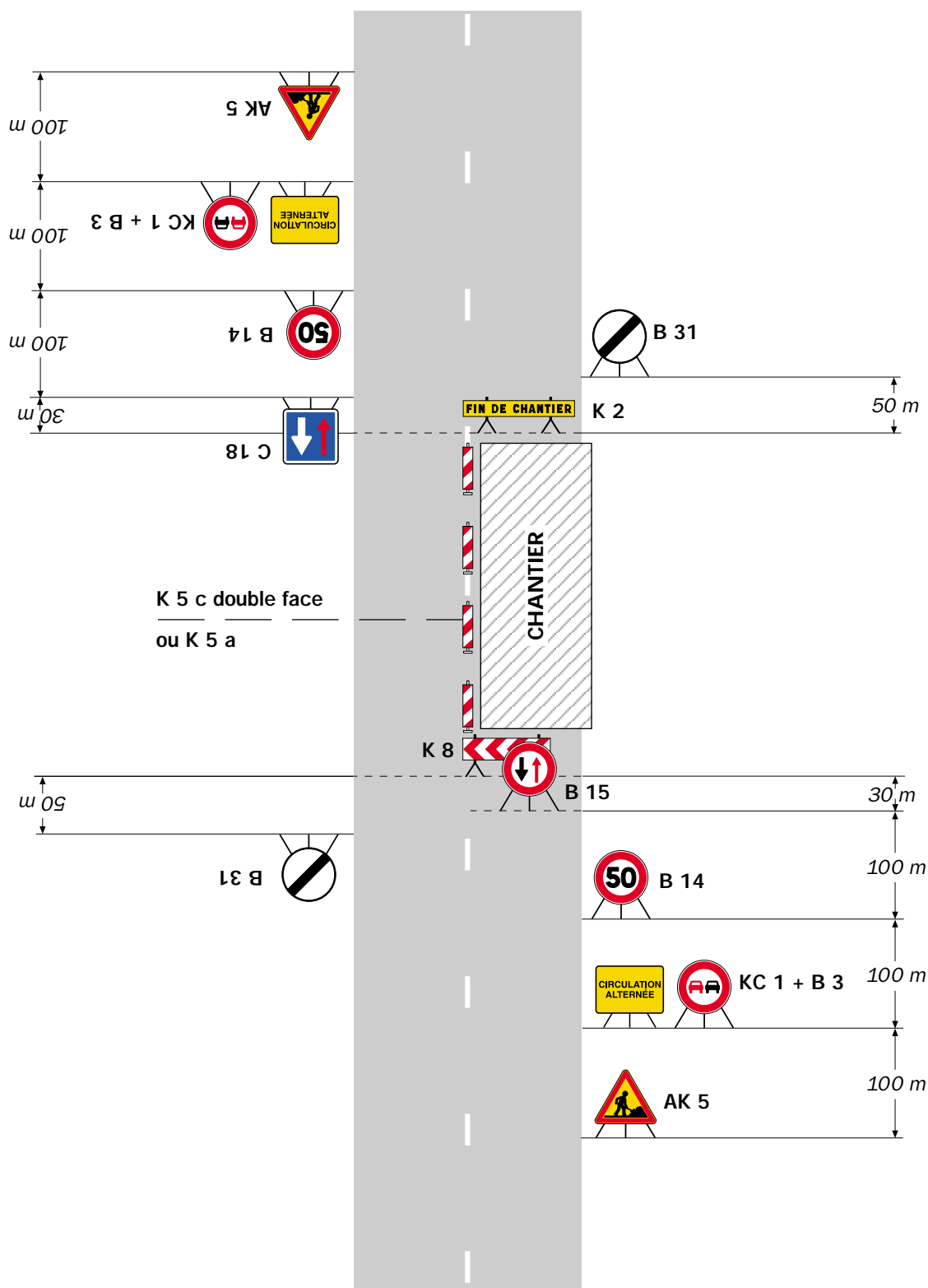
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.